

TYPE		LICENCE	Délibération N°CEVE-2026-11-AC-002
COMPOSANTE	UFR ADMINISTRATION COMMUNICATION		<p align="center">Année universitaire 2026-2027</p> <p align="center">Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la</p> <p align="center">DELIBERATION N°CEVE-2026-06-DEVE-001</p> <p align="center">relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université.</p>
MENTION	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE		
PARCOURS TYPE	Economie et société		
MODALITE MCC	Seconde session/chance		
LANGUE ENSEIGNEMENT			
Français			
REDOUBLEMENT			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - Le redoublement est autorisé. - Le triplement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury. 			
PROFESSIONNALISATION			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>			
Stages			
/			
Autres modalités			
/			
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>			
Sessions d'examen			
L'organisation des sessions d'examens est régie par la charte des examens.			
Seconde chance			
<ul style="list-style-type: none"> - Pour les UE évaluées en contrôle continu intégral : en cas d'une moyenne à l'UE inférieure à 10/20, une épreuve de seconde chance sera organisée durant le semestre. Dans ce cas, la note obtenue en seconde chance remplacera la note obtenue en session 1. - Pour les UE composées de CM+TD : pas de session de rattrapage pour les TD évalués en contrôle continu, la note obtenue est automatiquement reportée. Si note supérieure à 10/20 en CM mais UE non validée (note inférieure à 10/20), le CM doit être repassé. - Pour les UE composées uniquement de TD évalués en contrôle continu : en cas d'une moyenne à l'UE inférieure à 10/20, une épreuve de seconde chance sera organisée durant le semestre. Dans ce cas, la note obtenue en seconde chance remplacera la note obtenue en session 1. 			
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>			
Validation			
Obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année.			
Capitalisation/conservation			
<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20. - Si une matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondants à l'UE sont acquis. - Dans les UE non validées, une matière est validée et capitalisée isolément dès lors que la note à la matière est supérieure ou égale à 10/20. - Les CM et TD constitutifs d'un enseignement ne sont pas capitalisables mais sont compensables entre eux. 			
Compensation			
<ul style="list-style-type: none"> - Les UE sont validées isolément ou par compensation. - Les semestres sont validés isolément ou par compensation. 			
Note éliminatoire			
<p>L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation.</p> <p>L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois absences injustifiées valent la mention ABI (Absence injustifiée), équivalente à 0. Cette mention sera portée sur le relevé de notes de l'étudiant. - Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence. Les justificatifs transmis ultérieurement ne sont pas recevables. 			
TEXTES RÉGLEMENTAIRES			
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence			

